

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 31 juillet 2025*

Procès-Verbal de la séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

Mme Françoise YRIEIX adjointe,

M. Martial ATANNÉ,

M. Claude FREICHE,

Mme Maryline LANSADE,

Conseillers municipaux

M. Marc MORISSET adjoint,

M. Bernard BITTNER,

M. Michaël GIBERT

Mme Mireille MARILLIER,

Absents excusés et représentés :

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Maryline LANSADE

M. Wander VAN DE HEL, pouvoir à M. Martial ATANNÉ

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Françoise YRIEIX est élue secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 (transmis pour lecture).
2. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac – accord local.
3. Devis ordinateur portable mairie.
4. Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac dans le cadre d'un accord local - Délibération 26 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Lot et Tolzac un accord local, fixant à **32** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale INSEE 1 ^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1830	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1112	4
MONCLAR	898	3
PINEL-HAUTERIVE	572	2
VERTEUIL D'AGENAIS	544	2
TOMBEBOEUF	448	2
LAPARADE	395	2

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 31 juillet 2025*

Commune	Population municipale INSEE 1^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
SAINT-PASTOUR	377	2
COULX	254	2
MONTASTRUC	233	1
BRUGNAC	179	1
LABRETONIE	169	1
HAUTESVIGNES	166	1
TOURTRES	140	1
VILLEBRAMAR	109	1
TOTAL	7 426	32

Total des sièges répartis : 32

Il est précisé que toutes les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire auront un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, réparti comme suit :

Commune	Population municipale INSEE 1^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1830	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1112	4
MONCLAR	898	3
PINEL-HAUTERIVE	572	2
VERTEUIL D'AGENAIS	544	2
TOMBEBOEUF	448	2
LAPARADE	395	2
SAINT-PASTOUR	377	2
COULX	254	2
MONTASTRUC	233	1
BRUGNAC	179	1
LABRETONIE	169	1

Commune	Population municipale INSEE 1^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
HAUTESVIGNES	166	1
TOURTRES	140	1
VILLEBRAMAR	109	1
TOTAL	7 426	32

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : Par 11 voix pour (à l'unanimité)

3 – Devis ordinateur portable de la mairie - Délibération 27_2025

Le CDG47, contacté en janvier 2025, a transmis à la collectivité le cahier des charges portant sur l'acquisition de matériel informatique, en l'occurrence, un ordinateur portable pour remplacer l'actuel (acheté en 2014). Le coût était estimé entre 900€ et 1300€ HT pour l'ordinateur portable suivant le fournisseur et les options retenues d'après le CDG47. Une liste de fournisseurs a aussi été transmises. Trois entreprises ont donc été contactées en suivant pour qu'elles établissent un devis respectant ce cahier des charges.

EDEN PC de Villeneuve-sur-Lot (qui travaille avec les communes de Beaugas, Cancon, Monclar, Monbahus ...) n'y a pas répondu.

QUICK INFO SYSTEM de Marmande, prestataire historique de la commune (travaille aussi avec les communes de Grateloup, Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Varès, Tombeboeuf...), présente un devis de 1 253,58€ HT (1 503,30€ TTC) avec enlèvement par le client du matériel dans leurs locaux. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de frais de port mais surtout que le poste ne sera pas paramétré au réseau de la mairie (ordinateur principal, photocopieur et internet).

SL INFORMATIQUE de Ruffiac (près de Casteljaloux, travaille entre autres pour la CCLT, St Pastour, Moulinet, Pinel Hauterive...) présente un devis de 1 176,84 € HT (1 412,21€ TTC) incluant un forfait livraison, installation et paramétrage.

Le CDG47 se proposait d'étudier les devis. Ils ont trouvé l'offre de SL informatique appropriée pour du matériel correct et conforme aux prérequis du logiciel métier. Ils ont, en suivant, fait une proposition avec des achats sur sites à faire (se proposant d'accompagner la commune pour la création de compte). Ils arrivent à un total de 1018,01€ TTC (hors frais de ports et hors options).

Quel que soit le fournisseur choisi, il faudra tout de même faire intervenir le CDG47 sur site afin qu'ils installent le logiciel métier. Cela correspondrait à 1/2 journée de travail pour un coût de 258€ TTC.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du Budget primitif 2025, il a été prévu l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable logiciel.

Considérant le matériel actuel, acquis en 2014, obsolète et la nécessité de procéder à son changement, au vu des devis présentés, des qualités et contraintes exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De retenir le devis de SL INFORMATIQUE** d'un montant de 1 176,84 € HT (1 412,21€ TTC)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet dont les interventions à venir par la suite pour l'installation des logiciels métiers.
- **Que la dépense** sera mise à l'Opération 45 – ACQUISITION DE MATÉRIEL à l'article 2183 matériel informatique

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 31 juillet 2025***ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents**4 - Informations et questions diverses**

- Assises départementales de dommages à ouvrages (réseaux Gaz et Electricité) : *Information est donnée que sous couvert de la PRÉFECTURE : ces assises se tiennent de 8h30 à 14h (cocktail déjeunatoire compris) le Mardi 30 septembre 2025 – salle des fêtes SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN si un élu est intéressé pour que Loïs l'inscrive (programme disponible sur demande).*

Aucune demande d'inscription n'est formulée par les élus présents.

- Information transmise par la Trésorerie quant à la diminution du produit fiscal attendu TF 2025 :
- 6.065€ répartis moins 4 311€ suite au rehaussement de l'abattement de l'exonération de 20 à 30 % sur les terres agricoles (Non Bâti).
 moins 1 754 € suite à la baisse de l'allocation de la compensation compte tenu de l'exonération des terres agricoles.

On notera que le budget de la CCLT subit une diminution de 33 416€ sur le produit fiscal attendu.

- Frais obsèques Michel M. Facture initiale de 4.073,00€
*Paiement par solde de son compte : 474,89€ / Avoir établi par les Pompes funèbres : 405 €
 A la charge de la collectivité, il reste : 3.193,11€. La somme sera mise au paiement dès la semaine prochaine et l'information de cette dépense par la collectivité sera donnée au notaire pour un éventuel remboursement ainsi qu'à la sœur du défunt. Par ailleurs, les clefs du logement vont être déposées dès demain au notaire, à Clairac et une information lui sera donnée concernant le véhicule.*
- Accès Lac Galine : *Monsieur Périquet Chef de centre va venir faire un test avec un camion pour contrôler si l'accès à la vanne est possible. Entre la boue les jours de pluie et les arbres qui nécessitent un passage d'épareuse, c'est actuellement impossible. Michaël GIBERT précise qu'il va passer un « coup d'épareuse ». La vanne n'a pas été ouverte depuis qu'elle a été installée (afin d'éviter l'éclatement en cas de gel). Une signalétique doit être mise en place afin d'expliquer au service Incendie où se situe cette vanne pour qu'elle soit ouverte pour permettre l'accès à l'eau.*
- Chemins Ruraux : *le 10 juillet dernier, Martial ATANNÉ et Ghislain GOZZERINO ont participé à une réunion d'informations et de formations proposée par l'Amicale des Maires Ruraux du 47. Martial prend la parole et précise que le recensement commencé en début d'année doit être poursuivi.*

Il faut que les élus se rendent sur place pour constater l'état de ces chemins. Ont-ils lieu – pour certains - d'être maintenus « chemins ruraux » s'ils n'ont plus d'utilité (c'est-à-dire lorsqu'ils partent de nulle part ou aboutissent sur « rien ») ? Une enquête publique devra obligatoirement être effectuée afin d'en déclasser (pour éventuellement les vendre) comme d'en classer (chemins privés de la commune qui ont une utilité publique en desservant plusieurs propriétaires).

Concernant les chemins d'exploitations, la question du statut de ces derniers a été posée au formateur qui n'a pas de solution quant au responsable de ces derniers. La réglementation est complexe et demande une étude sérieuse.

- Projet sur le secteur de Touraille : Les élus ont longuement échangé lors de la présentation de ce projet par Monsieur Le Maire. Ils demandent qu'un courrier (envoi en Recommandé avec Accusé de réception) soit rédigé à l'attention l'acquéreur pour lui rappeler le règlement du PLUi concernant particulièrement les nuisances sonores et l'orienter vers la zone artisanale de « Gouneau » gérée par la CCLT.
- Projet MAM suite : Les plans d'aménagement ont été revus et le budget a pu être revu à la baisse tout en conservant les contraintes imposées par un tel lieu d'accueil petite enfance. Il reste maintenant à trouver les financements (Sous-Préfecture pour un accompagnement à la DETR, CAF...)
- Réunion du 9 juillet 2025 : Bernard BITTNER explique qu'il a organisé une réunion à la mairie avec les représentants des deux lieux d'accueil loisirs à savoir, le Château de Peyreguilhot et les côteaux de Laparade, à savoir, Mme Sonia BADIE et M Bruno PEREIRA afin de leur rappeler ou expliquer les actions mener et réactions à avoir lors des Alertes Préfecture (en cas de besoin d'évacuation par exemple lors du passage en rouge).
- Intervention de Me Cyrille DELAUNAY, avocat conseil de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 26_2025 à 27_2025

Numéro	Libellé
26_2025	Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac – accord local
27_2025	Devis ordinateur portable mairie

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER et Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO et Marc MORISSET.

Le Maire
Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance
Françoise YRIEIX